

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA
Grippe aviaire en Europe – Etat des lieux : un cas en France
29/11/2016

Fin octobre, le virus de la grippe aviaire du type H5N8 est à nouveau apparu en Europe. Ce virus se propage par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, en particulier les oiseaux aquatiques dans leur migration vers le sud. Le virus est très pathogène et touche aussi bien les volailles que divers oiseaux sauvages. A l'heure actuelle, le virus est présent dans les pays limitrophes et n'a pas encore été constaté en Belgique. Le risque de contamination sur notre territoire est devenu important. L'Agence alimentaire suit la situation de très près.

En **France**, un premier cas de contamination a été mis en évidence le 26 novembre chez des canards utilisés comme appelants pour la chasse au gibier d'eau, à environ 50 kilomètres de la frontière belge (Pas de Calais). Aux **Pays-Bas**, un cas a été confirmé au sein d'une grande exploitation de canards. Les Pays-Bas avaient déjà mis en évidence de quelques cas dans un zoo et dans un commerce d'oiseaux d'ornement.

En **Allemagne**, de nouveaux foyers ont été détectés également chez des volailles de deux élevages, deux zoos et neuf hobbyistes.

En outre et toujours en Europe, des contaminations ont eu lieu chez un hobbyiste au Danemark, dans des élevages de volailles en Hongrie, Autriche et Suède. Dans tous ces pays et également en Roumanie et en Croatie, des contaminations chez les oiseaux sauvages aquatiques ont en parallèle été mises en évidence.

Tous les élevages de volaille infectés sont situés dans des régions où des oiseaux sauvages contaminés ont été trouvés. Le rôle des oiseaux migrateurs dans la dispersion du virus sur de grandes distances est bien connu. Dans plusieurs endroits infectés, un grand nombre d'oiseaux aquatiques, qui sont morts suite à l'infection, ont été trouvés.

L'AFSCA ne peut que rappeler l'importance du respect strict des mesures de précautions.

- le confinement de toutes les volailles professionnelles –hormis les ratites- est obligatoire dans toute la Belgique.
- l'alimentation et l'abreuvement des volailles – aussi bien d'élevages professionnels qu'amateurs- doivent se faire à l'intérieur et aucune eau de surface non traitée ne peut être utilisée.
- Les mesures de biosécurité doivent également être scrupuleusement appliquées au sein de chaque élevage de volailles.

Le consommateur n'encourt aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité.

Le Ministre Borsus insiste sur le fait que désormais le risque de contamination en Belgique est bien réel et qu'il souhaite que les mesures de précaution soient strictement respectées. L'Agence effectue des contrôles afin de s'assurer de la bonne application des mesures prises : *«La meilleure mesure de précaution reste le confinement. C'est pourquoi j'encourage vraiment les éleveurs à redoubler de prudence, à bien respecter les règles de bio-sécurité destinées à protéger les animaux d'élevage dans notre pays (indemne de grippe aviaire depuis 13 ans) et à déclarer tout cas suspect à l'AfscA.»*

Vous trouverez toutes les informations sur <http://www.favv-afsc.fgov.be/santeanimale/grippeaviaire/>

Personne de contact pour la presse francophone : Jean-Sébastien Walhin

0476 885 077